



#jaimemtl

RÈGLEMENT DU CONCOURS

#jaimemtl (le « Concours »)

Du 16 mai 2017, 9h00 au 17 septembre 2017 à 23h59 (la « Durée du Concours »)

Radio-Canada

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis.

Pour participer au Concours, il faut : partager une photo de la ville de Montréal, prise par vous, sur Instagram ou Twitter avec la mention #jaimemtl ou nous envoyer la photo grâce au formulaire "Contribue à l'expo-photo collaborative" sur le site ici.radio-canada.ca/jaimemtl (la « Participation »)

Les photos seront publiées sur le site ici.radio-canada.ca/jaimemtl. Les photos soumises doivent obligatoirement contenir un élément de la ville de Montréal.

Pour être valides, les Participations doivent être reçues au plus tard chaque dimanche à 23 h 59 (HAE), et ce tout au long de la Durée du Concours pour le tirage hebdomadaire, selon ces intervalles de dates :

Durée et périodes des tirages hebdomadaires :

- 16 au 21 mai 2017
- 22 au 28 mai 2017
- 29 mai au 4 juin 2017
- 5 au 11 juin 2017
- 12 au 18 juin 2017
- 19 au 25 juin 2017
- 26 juin au 2 juillet 2017
- 3 au 9 juillet 2017
- 10 au 16 juillet 2017
- 17 au 23 juillet 2017
- 24 au 30 juillet 2017
- 31 juillet au 6 août 2017
- 7 au 13 août 2017
- 14 au 20 août 2017
- 21 au 27 août 2017
- 28 août au 3 septembre 2017
- 4 au 10 septembre 2017
- 11 au 17 septembre 2017

Les Participations produites par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et seront automatiquement déclarés inadmissibles.

Toutes les Participations deviennent la propriété de Radio-Canada et ne seront pas retournées aux participants.



#j aimeMtl

Toute Participation doit respecter la [Nétiquette](#) de Radio-Canada et est soumise aux termes des conditions d'utilisation du site [radio-canada.ca](http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/regles-utilisation/) qui se trouvent sur <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/regles-utilisation/>.

Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier toute Participation jugée inappropriée ou ne convenant pas à son auditoire.

Les participants déclarent que le matériel soumis est légal, notamment quant au respect des droits d'auteur, du droit à l'image, à la réputation et à la vie privée, du Code criminel et de toute autre législation applicable en pareille matière. Ils déclarent également détenir les droits sur ce matériel et disposer de toutes les autorisations requises pour accorder la licence précisée ci-après à Radio-Canada. Les participants s'engagent à respecter des normes de bonnes conduites dans le contenu du matériel tel qu'indiqué dans la Nétiquette disponible sur le site de Radio-Canada.ca. Radio-Canada se réserve le droit d'utiliser ou non votre matériel, à sa seule discrétion.

Par l'envoi du matériel, les participants accordent sans frais à Radio-Canada une licence non exclusive et irrévocable pour la reproduction, l'édition et la diffusion de ce matériel dans le cadre du Concours sur tous les médias, les plates-formes informatiques ou tout autre moyen de communication contrôlés ou autorisés par Radio-Canada, sans limite de territoire ou de temps. Les participants renoncent au droit moral sur leur matériel pour l'utilisation prévue et autorisent Radio-Canada à utiliser leur nom, leur image et leur voix, selon le cas, en rapport avec l'utilisation de leur matériel. L'application d'une convention collective peut être de mise.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et être âgé de 18 et plus en date de leur participation au Concours.

Les employés de Radio-Canada, de même que les membres de leur famille immédiate (père-mère, frère-soeur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au Concours.

3. REMISE DE PRIX

Prix hebdomadaire

Un tirage au sort sera effectué chaque semaine, du 22 mai au 19 septembre 2017, soit le lundi ou le mardi. Le tirage au sort sera effectué parmi toutes les Participations valides reçues pendant la semaine précédant le tirage. Le premier participant tiré au sort sera déclaré gagnant d'un prix hebdomadaire sous réserve de remplir toutes les conditions prévues dans le présent règlement.

La personne tirée au sort sera jointe par téléphone et/ou par courriel la journée du tirage et devra réclamer son prix selon les instructions de Radio-Canada dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir du moment où elle aura été jointe pour la première fois.

Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre la personne tirée au sort dans les cinq (5) jours



#j aimeMtl

suivant la première tentative de contact, ou si la personne refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et quittance dûment rempli, cette personne perdra automatiquement son prix et Radio-Canada pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Prix hebdomadaire : (18)

- Appareil photo instantané, Instax Mini 8
- Accessoires inclus :
 - o 2 piles AA
 - o Bandoulière
 - o Ensemble de 10 films instantanés

Valeur totale approximative de chaque prix : 100\$

Valeur totale approximative de tous les prix : 1 800 \$.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 5.1 Pour être déclaré gagnant, chaque participant tiré au sort devra, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.
- 5.2 Chacun des gagnants doit signer un formulaire d'attestation et quittance attestant son admissibilité au Concours, conformément aux conditions énoncées à la section 2 du présent règlement, et dans lequel il consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et il dégage Radio-Canada et leurs affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Organismes du Concours ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce Concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.
- 5.3 Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.
- 5.4 En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organismes du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son/leur entière discrétion.
- 5.5 Le refus d'accepter un prix libère les Organismes du Concours de toute obligation envers le gagnant.
- 5.6 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.



#j aimeMtl

- 5.7 Les Organisateurs du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les Participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport ou viii) la perte, les dommages, les défauts, ou l'incapacité d'utilisation du prix une fois remis au gagnant dû à quelques raisons que ce soit.
- 5.8 Lorsque les règlements du Concours permettent l'utilisation d'un média social tel Facebook, Instagram ou Twitter pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du concours. Le traitement des informations personnelles et du matériel fournis dans le cadre de la participation au Concours est sous la responsabilité exclusive de Radio-Canada. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci trouvent application.
- 5.9 Radio-Canada se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Radio-Canada se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.
- 5.10 Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Prière de consulter les politiques sur la protection des renseignements personnels sur http://ici.radio-canada.ca/apropos/conditionsutilisation/politiques_2.shtml.
- 5.11 En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la Participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée



#jaimemtl

est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la Participation. Toutes les Participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une Participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

- 5.12 Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues. Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier toutes les Participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. Radio-Canada décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.
- 5.13 Radio-Canada se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur ici.radio-canada.ca/jaimemtl.
- 5.14 En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Radio-Canada qui se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires.
- 5.15 Le règlement du Concours est disponible sur radio-canada.ca/jaimemtl.

Katherine Domingue
Chef de projets, médias numériques
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA